
Brussels, May 1966
P-27/66

INFORMATION MEMO

Infringements of cartel and monopoly clauses of the EEC Treaty: claims for damages

The Commission of the European Economic Community has published a study on civil liability arising and of infringements of the cartel and monopoly clauses (Articles 85 and 86) of the EEC Treaty.

The study drafted jointly at the request of the Commission by academic experts from the six member States, examines first the conditions under which an individual or a legal person affected by an infringement of Article 85 or 86 is entitled to claim damages before national courts from the person responsible for the infringement. Other legal remedies available to aggrieved parties, such as petitioning for an injunction, penalties, and the publication of the judgment, are then discussed.

The following experts have worked on the study:
M. Batiffol and M. Houin (Faculté de droit, Paris), M. Dabin, M. Marmol, M. Limpens, M. Rolin and M. Weber (Centre inter-universitaire de droit comparé, Brussels), M. Coing, M. Kronstein and M. Schlochauer (Institut für Ausländisches und Internationales Wirtschaftsrecht, Frankfurt), M. Rotondi (Istituto di diritto comparato commerciale, industriale e del lavoro Angelo Sraffa, Milan), M. H. Drion, M. J. Drion and M. Samkalden (Europa-Instituut, Leyden).

The study represents the personal opinions of the experts commissioned to carry it out and is in no way an official statement. It is on sale in the four Community languages at the official agencies listed on the last page of the official gazette of the European Communities.

Bruxelles, mai 1966.
P - 27

NOTE D'INFORMATION

Actions en dommages-intérêts en cas de violation des dispositions en matière d'ententes et de monopoles du traité instituant la C.E.E.

La Commission de la Communauté économique européenne a publié une étude sur la responsabilité civile dans les cas d'infraction aux dispositions en matière d'ententes et de monopoles du traité instituant la CEE (art. 85 et 86).

Cette étude est le résultat du travail commun de professeurs des six Etats membres. Elle examine tout d'abord les conditions auxquelles une personne physique ou morale victime d'une violation des articles 85 et 86 du traité peut intenter, devant les tribunaux nationaux, une action en dommages-intérêts contre l'auteur de la violation. Elle expose aussi d'autres voies de droit offertes à la victime, telles que l'action en cessation, l'astreinte, la publication de la décision, etc...

Ont collaboré à cette étude MM. les professeurs Battifol et Houin, de la Faculté de Droit de Paris, Dabin, Del Marmol, Limpens, Rolin et Weber, du Centre Interuniversitaire de droit comparé, à Bruxelles, Coing, Kronstein et Schlochauer, de l'Institut für Ausländisches und Internationales Recht, à Francfort, Rotondi, de l'Instituto di diritto comparato commerciale, industriale e del lavoro Angelo Straffa, à Milan, H. Drion ^{J. Drion} et I. Sankalden, de l'Europa-Institut, à Leyde.

Cette étude expose les opinions personnelles des auteurs chargés par la Commission de sa rédaction, et ne constitue pas une prise de position officielle. Elle peut être commandée auprès des bureaux de vente habituels, indiqués à la dernière page du Journal Officiel des Communautés européennes.